

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

Pouvoirs :

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Madame Nathalie PASQUIER-JENNY
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Méés, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Madame Martine RENAUT

Membres absents et excusés :

Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-les-Braults
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents ou représentés : 15

MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu :

- le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les délibérations n° 12/2017 du 7 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP, n° 09/2019 du 27 mars 2019 relative à la mise en place du CIA et n° 16/2023 du 31 mars 2023 portant modification des délibérations relatives au RIFSEEP,
- l'avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2024.

Le Président rappelle qu'en mars 2023, les montants plafonds d'IFSE et de CIA du groupe 1 « Direction des services » du cadre d'emploi des attachés territoriaux avaient été revalorisés afin de prendre en compte le futur départ en retraite de la directrice du Centre de gestion.

Afin d'assurer une cohérence entre les montants et les fonctions exercées par le directeur adjoint qui rejoindra le Centre de gestion à la fin du mois d'août 2024 et désormais inclus dans ce groupe de fonctions, le Président propose de modifier la délibération n° 12/2017 du 7 juillet 2017 susvisée et de réduire les montants plafonds du groupe 1 « Direction des services » du cadre d'emploi des attachés en les ramenant aux montants plafonds précédant la délibération du 31 mars 2023.

Le Président présente la modification suivante :

Cadre d'emploi des attachés :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants plafonds Centre de gestion		
		Total IFSE + Cia	IFSE	CIA (22,23%)	Total
Groupe 1	Direction des services	42 600	12 325	2 740	15 065

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'adopter la modification proposée ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 24 juin 2024
Le Président,
Didier REVEAU



Transmission au représentant de l'Etat le 25 juin 2024
Publication le 26 juin 2024